

MAIRIE DE HERSERANGE
Compte rendu du Conseil du 11 décembre 2019

Convocation du 03 décembre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : Mmes Tozzo, Szalek, Biava, Wetta, Pracucci, Adam-Fancello, Prades, MM. Didelot, Cannone, Giardi, Mallamaci, Vouaux, Coutant, Lenoir.

Excusés : Mmes Hamilius (pouvoir à M. Didelot), Chtibi, MM. Bugada, Vanoli

Absents : Mmes Hadj-Khellouf, Sammari, Manchette, Karleskind, Fazi, MM.Colomb, Panetta, Gonzalez.

M. Lenoir a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire demande au Conseil de pouvoir ajouter un point à l'ordre du jour : l'exonération de CFE pour médecins généralistes établis en cabinet secondaire.

Le Conseil, à l'unanimité approuve l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour qui sera traité en questions diverses.

M. le Maire donne la parole à M. Lenoir qui annonce l'ordre du jour de la séance du Conseil.

1- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09/10/2019.

M. le Maire donne la parole à M. Lenoir.

Il propose au conseil l'approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2019.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 09/10/2019.

2 – Compte-rendu de la délégation permanente donnée au Maire.

M. le Maire donne la parole à M. Cannone.

Le Maire a, dans le cadre de sa délégation permanente, signé le marché suivant :

Rénovation de l'éclairage de la salle Francis L'Hotelier

2 candidatures : INEO - EGIL

Adjudicataire : EGIL - Longuyon (54)

Montant du marché : 29 634,24 € TTC (estimation prévisionnelle = 35 000 € TTC)

3 – Marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux – Attribution.

M. le Maire donne la parole à M. Cannone

Il informe le Conseil qu'il a chargé l'entreprise ATFE, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage

(AMO), de mettre en place un marché d'exploitation des installations de génie climatiques des bâtiments communaux.

Ce marché, prévu pour 10 années, repose sur :

- **P1** Fourniture de combustible nécessaire au chauffage et à la production d'ECS
Forme du marché : MT – Marché Température pour les chaufferies collectives
CP – Marché combustible prestation
- **P2** Entretien, maintenance, conduite des installations de génie climatique pour l'ensemble des sites
- **P3** Gros entretien et renouvellement des matériels pour l'ensemble des sites
- **P3R** Travaux d'améliorations techniques avec garantie de résultats

Après publication de l'appel public à concurrence, 2 entreprises ont candidaté :

- Groupement IDEX Energies
- Société SOLOREC.

L'AMO a, conformément au système de notation prévu dans le marché, établi son rapport d'analyse des offres comme suit :

Période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 : la Ville est engagée jusque fin 2020 par le groupement d'achat de gaz mis en œuvre par la CUGN.

		PRIX SUR 40 POINTS						
N° ORDRE	SOCIETES	MONTANT HT DE L'OFFRE SUR 1 ANS					à l'ouverture	Notation prix FORFAIT 40 points
		MONTANT HT P1	MONTANT HT P2	MONTANT HT P3	MONTANT HT P3R	MONTANT HT P1P2P3P3R		
1	IDEX ENERGIES 72 avenue Jean Baptiste Clément 92513 NOULOGNE-BILLANCOURT	138 004,94 €	34 200,00 €	12 911,21 €	34 775,76 €	219 891,91 €	40,0	
2	SOLOREC SA 96 impasse P. et M. Curie 54714 LUDRES	160 290,38 €	39 332,53 €	19 372,00 €	37 938,35 €	256 933,26 €	34,2	

Période à compter du 1er janvier 2021 :

		PRIX SUR 40 POINTS						
N° ORDRE	SOCIETES	MONTANT HT DE L'OFFRE SUR 1 ANS					à l'ouverture	Notation prix FORFAIT 40 points
		MONTANT HT P1	MONTANT HT P2	MONTANT HT P3	MONTANT HT P3R	MONTANT HT P1P2P3P3R		
1	IDEX ENERGIES 72 avenue Jean Baptiste Clément 92513 NOULOGNE-BILLANCOURT	126 432.20 €	34 200.00 €	12 911.21 €	34 775.76 €	208 319.17 €	40.0	
2	SOLOREC SA 96 impasse P. et M. Curie 54714 LUDRES	143 497.29 €	39 332.53 €	19 372.00 €	37 938.35 €	240 140.17 €	34.7	

L'offre mieux-disante est celle présentée par IDEX ENERGIES.

Comparatif par rapport à la situation actuelle

P1 y compris TICGN, CTA et PF

	ACTUEL	PROJETE	OFFRE IDEX N+1	OFFRE IDEX N+2
P1	157 677 € HT	135 504 € HT	138 005 € HT	126 432 € HT
P2	23 426 € HT	28 025 € HT	34 200 € HT	34 200 € HT
P3	16 537 € HT	8 931 € HT	12 911 € HT	12 911 € HT
P3R 10 ans		30 280 € HT	34 776 € HT	34 776 € HT
TOTAL (hors P3R)	197 640 € HT	202 739 € HT	219 892 € HT	208 319 € HT
			+11,3 % / Situation actuelle + 8,5 % / Estimation BE	+5,4 % / Situation actuelle + 2,8 % / Estimation BE

Le rapport complet d'analyse des offres a été transmis à chaque conseiller par voie électronique.

Il est proposé au Conseil d'attribuer le marché d'exploitation des installations de génie climatique et d'autoriser le Maire à signer tout acte permettant l'exécution de ce marché sur 10 années (2020-2029).

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le marché ci-dessus exposé, et attribue ce marché à l'entreprise IDEX.

4 – Projet d'aménagement de la forêt communale 2020/2039 – ONF.

M. le Maire donne la parole à M. Cannone.

Il présente le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2020-2039, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, du Code Forestier.

Le rapport de présentation a été transmis à chaque conseiller par voie électronique.

Il expose les grandes lignes du projet, qui implique une dépense restant à charge de la Ville, sans prévoir d'augmentation du cours du bois, de 697 € annuels, et qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement.
- La définition des objectifs assignés à cette forêt.
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

M. le Maire précise que la priorité de ce programme sur 20 ans est la sécurisation des populations, et la gestion harmonieuse et efficiente de la forêt.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement de la forêt communale établi pour la période 2020/2039.

5 – Bons d'achat de Noël pour les agents communaux et du CCAS.

M. le Maire donne la parole à Mlle Tozzo.

Elle informe le Conseil du souhait de renouveler la solidarité communale auprès des agents communaux, par une action concrète sur leur pouvoir d'achat, comme en 2018.

Ainsi, il est proposé, pour les 51 agents de la Ville et du CCAS, de décider de la délivrance d'un bon d'achat pour les fêtes de fin d'année d'une valeur de 200 € par agent.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la délivrance d'un bon d'achat de Noël d'une valeur de 200 € à chaque agent du personnel municipal et du CCAS.

6 – CAL – Modification statutaire – Prise de compétence facultative « déploiement de la fibre optique ».

M. le Maire donne la parole à M. Giardi.

Il informe le Conseil que par délibération en date du 26/09/2019, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Longwy a approuvé la modification statutaire proposée dans le cadre de la prise de compétence facultative « déploiement de la fibre optique ».

La délibération portant modification statutaire a été transmise à chaque conseiller par voie électronique.

Il est proposé au Conseil, conformément aux dispositions du CGCT, de se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la modification statutaire de la CAL relative à la prise de compétence facultative « déploiement de la fibre optique ».

7 – Convention de mise à disposition du Bâtiment C du Collège Henriette Godfroy - CAL.

M. le Maire donne la parole à Mlle Tozzo.

Elle informe le Conseil que la CAL, par rétrocession, est, depuis le 01/10/2019, le propriétaire du Collège Henriette Godfroy, suite à l'ouverture d'un nouveau Collège Léodile Bera à Longlaville.

Le Collège est inscrit dans le cadre des rénovations urbaines prévues par la Ville dans le cadre du NPNRU (Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine) qui doit s'en porter acquéreur

En attendant cette acquisition nécessitant des interventions techniques de la CAL en matière d'analyse et de diagnostics divers, et compte-tenu des difficultés communales dans l'hébergement d'associations, la Ville a souhaité pouvoir disposer, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux, du bâtiment C de cet équipement qui se compose du gymnase et des salles en sous-sol de ce gymnase

Le Conseil Communautaire de la CAL, lors de sa séance du 28/11/2019, a approuvé la convention de mise à disposition, transmise à chaque conseiller par voie électronique.

Mme Adam Fancello s'interroge sur la durée de cette convention qui ne porte que sur 1 année.

M. le Maire précise que cette mise à disposition est temporaire dans la mesure où la Ville va devenir propriétaire de tout le collège mais que cette acquisition requiert des interventions de la CAL avant cession.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition du bâtiment C du Collège Henriette Godfroy, entre la Ville et la CAL.

8 - Convention d'occupation du domaine public communal au profit de Losange pour l'implantation de 4 Sous-Répartiteurs Optiques – déploiement de la fibre.

M. le Maire informe le Conseil que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique par le Conseil Régional Grand Est, la société LOSANGE et la société SPIE ont travaillé à la mise en œuvre opérationnelle de la fibre sur le territoire communal.

Pour ce faire, il convient d'implanter 4 SRO (Sous Répartiteurs Optiques) sur le domaine public communal non routier.

Un SRO est un sous-répartiteur optique défini comme un nœud intermédiaire de brassage de la boucle locale d'optique, en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel est desservi avec une liaison optique une liaison optique continue, c'est-à-dire soudée de bout en bout.

Le point de mutualisation constitue un point de flexibilité du réseau, généralement situé au cœur des zones bâties afin de faciliter les opérations de raccordement, d'exploitation et de maintenance des lignes optiques.

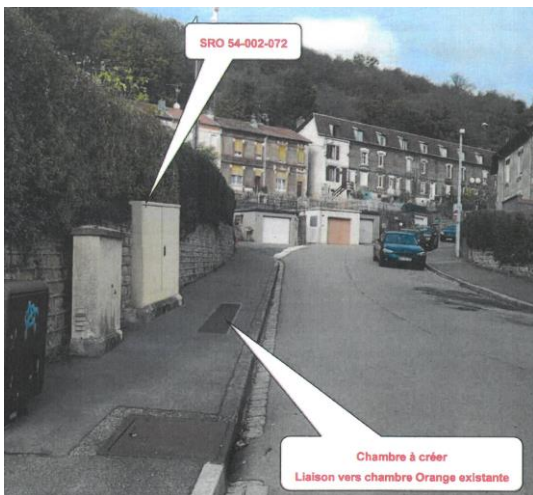
La Ville a donc travaillé avec SPIE sur la localisation de ces 4 SRO, qui, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, impliqueront la mise en place d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 40 € par SRO.



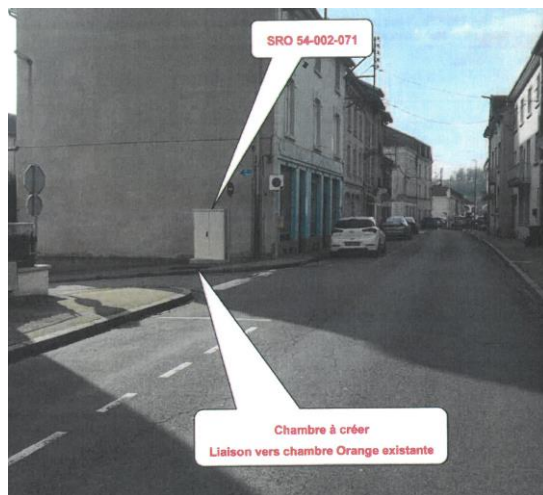
Avenue de la Concorde



Avenue de la Concorde/Croix St Jean



Rue de Maubeuge



Rue des Vosges

Mlle Wetta remarque que la Chiers n'est pas concernée, alors que 2 SRO vont être implantés sur l'avenue de la Concorde.

M. le Maire précise que la Chiers dépendra d'un SRO qui sera installé sur Longwy et que la situation de ces SRO sur le territoire permet un maillage complet pour une couverture totale de tout secteur (hors STUL)

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les 4 conventions d'occupation du domaine public communal pour l'implantation de SRO pour le déploiement de la fibre.

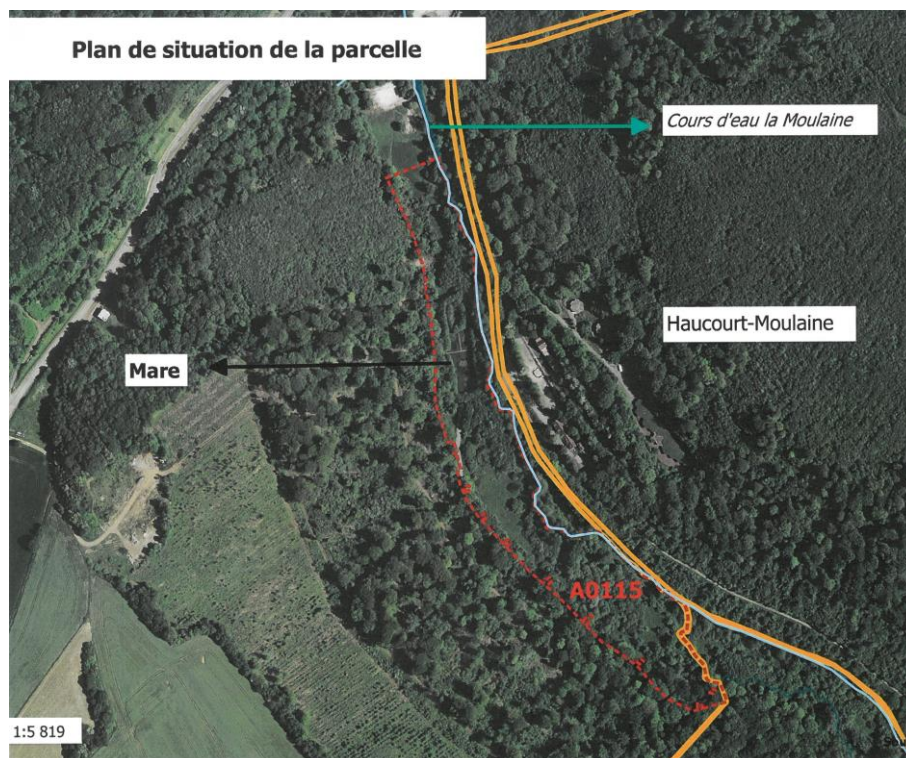
9 - Vente de la parcelle A0115.

M. le Maire donne la parole à M. Giardi.

Il informe le Conseil le Conseil Communautaire de la CAL a décidé, par délibération en date du 26/09/2019 l'acquisition de la parcelle A0115 d'une contenance de 40 306 m² (cf plan ci-dessous), propriété de la Ville de HERSERANGE, dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et pour répondre au Programme d'Action Opérationnel Territorialisé 2019/2021, recensant plusieurs sites devant être préservés en zone humide.

Cette parcelle représente la partie humide de l'ancienne base de loisirs de Moulaine longeant le cours d'eau, avec la mare pédagogique, et tous les espaces e, contrebas du centre aéré de Moulaine.

La CAL propose d'acheter cette parcelle au prix estimé des Domaines (avis du 19/06/2019) à 22 000 €.



Le Conseil, à l'unanimité, approuve la vente de la parcelle A0115 à la CAL, au prix de 22 000 € et désigne la SCP Chambaz et Associés – Longwy (Maîtres Sendel-Gaspar, Brunet-Grillot, Nicolay-Groh) pour établir tout acte correspondant à cette vente.

10 - Vente du terrain d'assiette du garage – Rue du 11 Novembre.

M. le Maire donne la parole à Mlle Tozzo.

Par délibération en date du 09/10/2019, le Conseil Municipal a décidé la désaffectation, le déclassement du domaine public et la vente au profit de Monsieur et Madame GOMES LOUREIRO Marcio, domiciliés 1 rue du 11 novembre, d'un terrain d'assiette d'un garage construit sur le domaine public jouxtant la parcelle AH120.

Après transmission chez le notaire, il s'avère que les délibérations de désaffectation/déclassement du domaine public et de vente ne doivent pas être prises lors de la même séance de conseil municipal.

Aussi, il convient de prendre une nouvelle délibération validant la vente seule de cette parcelle, aux conditions qui ont été décidées lors de la précédente séance.

Il est proposé au Conseil se prononcer sur la vente de ce terrain d'assiette de garage à Monsieur et Madame GOMES LOUREIRO Marcio, au prix de 1 € hors frais droits et taxes.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la vente du terrain d'assiette du garage ci-dessus désigné à M. et Mme GOMES LOUREIRO au prix de 1 €, et désigne la SCP Chambaz et Associés – Longwy (Maîtres Sendel-Gaspar, Brunet-Grillot, Nicolay-Groh) pour établir tout acte correspondant à cette vente.

11 - Vente de la parcelle AK 358

M. le Maire donne la parole à Mme Szalek.

Elle informe le Conseil que, dans le cadre du NPNRU (Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine), ADOMA a inscrit une opération de résidentialisation pour le foyer du Coteau, par la création d'un parc de stationnement d'une vingtaine de places, en contrebas de la résidence, à la suite des garages en bois de la rue du Vauzé.

Pour ce faire, il convient de céder la parcelle AK 358, d'une contenance de 428m² afin qu'Adoma puisse mettre en œuvre son projet.

Les Domaines ont estimé ce bien, par avis en date du 25/11/2019, à 21 000 €, et, compte-tenu de l'impact du projet dans les problématiques liées au stationnement sur le quartier du Village, il est proposé une cession à l'euro symbolique.

Parallèlement, ADOMA s'engage à prendre en charge le déplacement de la structure skate park empiétant sur la nouvelle parcelle AK 358 (déplacement en oblique de la structure).

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la vente de la parcelle AK 358 à ADOMA pour y développer son projet de parc de stationnement dans le cadre du NPNRU, au prix de 1 €, et désigne la SCP Chambaz et Associés – Longwy (Maîtres Sendel-Gaspar, Brunet-Grillot, Nicolay-Groh) pour établir tout acte correspondant à cette vente.

Le Conseil demande qu'ADOMA prenne en charge financièrement et techniquement le déplacement de la structure de jeux skate park, propriété de la Commune.

12- Questions diverses.

M. le Maire a été autorisé en début de séance à inscrire

Exonération de CFE pour médecins généralistes établis en cabinet secondaires.

Les collectivités territoriales bénéficiaires peuvent exonérer de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) les médecins et auxiliaires médicaux qui, exerçant leur activité à titre libéral, s'installent ou se regroupent dans une commune de moins de 2000 habitants ou dans une commune située dans une zone de revitalisation rurale (ZRR).

L'article 173 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 étend le champ d'application de cet avantage fiscal aux médecins et auxiliaires médicaux qui ouvrent un cabinet secondaire dans ces mêmes communes ou dans une commune sous-dense en médecins généralistes, ce qui est le cas pour Herserange.

Cet article 173 prévoit :

l'article 1464 D du CGI est ainsi modifié :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis, exonérer de la cotisation foncière des entreprises :

A compter de l'année qui suit celle de leur établissement, les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux mentionnés au livre Ier et au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique et soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux qui, exerçant leur activité à titre libéral, s'établissent ou se regroupent sur un site distinct de leur résidence professionnelle habituelle et situé dans une commune répondant aux conditions du même 1° ou dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique »

Il est proposé au Conseil d'instaurer cette exonération de CFE et CVAE pour les médecins généralistes participant au projet de Centre Municipal de Santé qui ouvrira ses portes le 13/12/2019.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la mise en place de l'exonération de CFE pour les médecins généralistes exerçant en cabinet secondaire, à compter de l'année 2019.

12 - Informations diverses.

- Le Maire informe le Conseil de la réception du rapport d'activité 2018 de Bâtigère.
- Un point est présenté au Conseil sur les initiatives pour la mise en place de permanences de soins non programmées sur le cabinet médical de la Maison de Santé.

Ainsi, depuis le départ des 2 médecins généralistes de la Maison de Santé, le Maire informe le Conseil qu'un travail a été initié par le Dr Fabre (SOS Médecins) pour trouver une solution quant à la mise en place de permanences de soins de médecine générale.

De nombreuses rencontres et réunions de travail avec l'ARS, la CPAM et l'Ordre des Médecins ont permis d'initier un projet innovant et soumis à dérogation pour la mise en place de permanences de soins dans le cabinet de la Maison de Santé, dans le cadre du CTMS (Contrat Territorial Médecins Solidaires) qui permet à des médecins installés par ailleurs de donner au moins 10 jours par an pour assurer des consultations dans un cabinet situé en zone de sous-dense.

Le cabinet va donc rouvrir ses portes le lundi 16/12/2019, avec des permanences 3 à 4 jours par semaine, assurées par 1 ou 2 médecins et qui permettra également de proposer des visites à domicile pour les personnes âgées et/ou isolées.

Ce dispositif innovant nécessitera encore un travail avec les parlementaires locaux dans la mesure où ce fonctionnement est dérogatoire à la loi. Un rendez-vous est programmé avec Monsieur le Député en cette fin d'année.

Le cabinet permet :

- Des visites sur rendez-vous (prises de rendez-vous sur le site Doctolib.fr)
- Des visites à domicile sur rendez-vous (prises de rendez-vous sur le site Doctolib.fr)
- Des visites sans rendez-vous.